

Délibération n°2024-12-01
Maintien ou non de Madame Laurence MARCASSE dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE			X	Patricia MORIN	X	
	Marc VINCENT	X				X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX			X	Jean-Paul VERNAT	X	
	Claire PRECLOUX			X	Sophie PAGNOUD	X	
	Laëtitia SERIS	X				X	
	Dominique JAUFFRET	X				X	
	Robin GRILLON			X	Laurence MARCASSE	X	
	Lucette REY			X	Claire POUZIN	X	
	GILLES DASSONVILLE	X				X	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

X
 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20241205-delib2024-12-01-DE
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Délibération n°2024-12-01**Maintien ou non de Madame Laurence MARCASSE dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2020-23 du 15 juillet 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Laurence MARCASSE ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-53 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Laurence MARCASSE ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Madame Laurence MARCASSE.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Laurence MARCASSE, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de *maintenir* Madame Laurence MARCASSE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

**Fait à Francheville, le 05 décembre
2024**



**Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE**

Délibération n°2024-12-02

Maintien ou non de Madame Christine BARBIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Délibération n°2024-12-02**Maintien ou non de Madame Christine BARBIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2021-45 du 14 septembre 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Christine BARBIER ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-45 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Christine BARBIER ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Madame Christine BARBIER.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Christine BARBIER, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de *maintenir* Madame Christine BARBIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre

2024




Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-03
Maintien ou non de Monsieur Daniel AUDIFFREN dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Délibération n°2024-12-03

Maintien ou non de Monsieur Daniel AUDIFFREN dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2022-02 du 03 janvier 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Daniel AUDIFFREN ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-46 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Daniel AUDIFFREN ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Monsieur Daniel AUDIFFREN.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Daniel AUDIFFREN, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de maintenir. Monsieur Daniel AUDIFFREN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

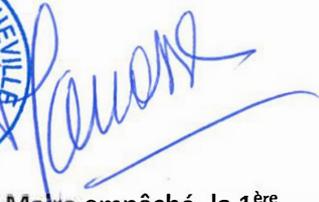
PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre

2024




Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-04
Maintien ou non de Madame Sophie PAGNOUD dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE			X	Patricia MORIN	X	
	Marc VINCENT	X				X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX			X	Jean-Paul VERNAT	X	
	Claire PRECLOUX			X	Sophie PAGNOUD	X	
	Laëtitia SERIS	X				X	
	Dominique JAUFFRET	X				X	
	Robin GRILLON			X	Laurence MARCASSE	X	
	Lucette REY			X	Claire POUZIN	X	
	GILLES DASSONVILLE	X				X	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Eïké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

X
 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20241205-deli62024-12-04-DE
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Délibération n°2024-12-04**Maintien ou non de Madame Sophie PAGNOUD dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-07 du 29 février 2024 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Sophie PAGNOUD ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-47 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Sophie PAGNOUD ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Madame Sophie PAGNOUD.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Sophie PAGNOUD, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de *maintenir* Madame Sophie PAGNOUD dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre
2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Projet de délibération n°2024-12-05
Maintien ou non de Monsieur Olivier de PARISOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs	
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier de PARISOT	X			X			
	Claire POUZIN	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X			
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X			
	Laëtitia SERIS	X			X			
	Dominique JAUFFRET	X			X			
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X			
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X			
	GILLES DASSONVILLE	X			X			
	Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
		Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
Hélène DUVIVIER		X			X			
Elké HALLEZ		X			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X			
	Marc BAYET	X			X			
	Jean-Claude BOISTARD	X			X			
	Caroline PARIS	X			X			

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Délibération n°2024-12-05
Maintien ou non de Monsieur Olivier de PARISOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2021-51 du 14 octobre 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Olivier de PARISOT ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-48 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Olivier de PARISOT ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Monsieur Olivier de PARISOT.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Olivier de PARISOT, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de maintenir Monsieur Olivier de PARISOT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre
2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-06
Maintien ou non de Madame Claire POUZIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

**Délibération n°2024-12-06
Maintien ou non de Madame Claire POUZIN dans ses
fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de
ses délégations**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2022-01 du 03 janvier 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Claire POUZIN ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-49 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Claire POUZIN ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Madame Claire POUZIN.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Claire POUZIN, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de *maintenir* Madame Claire POUZIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre
2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-07

Maintien ou non de Monsieur Jean-Paul VERNAT dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE			X	Patricia MORIN	X	
	Marc VINCENT	X				X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX			X	Jean-Paul VERNAT	X	
	Claire PRECLOUX			X	Sophie PAGNOUD	X	
	Laëtitia SERIS	X				X	
	Dominique JAUFFRET	X				X	
	Robin GRILLON			X	Laurence MARCASSE	X	
	Lucette REY			X	Claire POUZIN	X	
	GILLES DASSONVILLE	X				X	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20241205-delib2024-12-07-DE
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Délibération n°2024-12-07
Maintien ou non de Monsieur Jean-Paul VERNAT dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2021-53 du 14 octobre 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Paul VERNAT ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-50 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Jean-Paul VERNAT ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Monsieur Jean-Paul VERNAT.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul VERNAT, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de maintenir Monsieur Jean-Paul VERNAT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre
2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-08
Maintien ou non de Madame Marie-Christine BILLE dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE			X	Patricia MORIN	X	
	Marc VINCENT	X				X	
	Patricia MORIN	X				X	
	Marie-Anne D'HONNEUR	X				X	
	Francis TREMBLEAU	X				X	
	Christophe VIOUX			X	Jean-Paul VERNAT	X	
	Claire PRECLOUX			X	Sophie PAGNOUD	X	
	Laëtitia SERIS	X				X	
	Dominique JAUFFRET	X				X	
	Robin GRILLON			X	Laurence MARCASSE	X	
	Lucette REY			X	Claire POUZIN	X	
	GILLES DASSONVILLE	X				X	
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

X
 Accusé de réception en préfecture
 069-216900694-20241205-delib2024-12-08-DE
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

1 180
4 18
4 28

Délibération n°2024-12-08**Maintien ou non de Madame Marie-Christine BILLE dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-05 du 15 février 2024 relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Marie-Christine BILLE ;

Vu l'arrêté du maire n°SG-2024-51 du 30 septembre 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature donnée à Marie-Christine BILLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature par arrêté daté du 30 septembre 2024 de Madame Marie-Christine BILLE.

Il est également demandé de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions des adjoints suscités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature à Madame Marie-Christine BILLE, adjoint au Maire.

DECIDE de se prononcer par scrutin *public*

DECIDE de maintenir. Madame Marie-Christine BILLE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

PRÉCISE qu'outre les droits attachés à sa qualité de conseiller municipal, l'adjoint ne conserve que deux prérogatives spécifiques : sa fonction d'officier d'état-civil et celle d'officier de police judiciaire.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre
2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère}
adjointe Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-09
Modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint et élection du 9^e adjoint

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absents : 5

Délibération n°2024-12-09**Modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la
démission d'un adjoint et élection du 9^e adjoint**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'élection de Monsieur Claude Gourrier en qualité de 2^e adjoint lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n°2024-02-01 relative à la modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint ;

Considérant l'acceptation par la Préfète du Rhône le 29 octobre 2024 de la démission de Monsieur Claude GOURRIER de son mandat de 2^e adjoint de la commune de Francheville et de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire puisque selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (33 élus) soit 9 adjoints maximum ;

Considérant, en application de l'article L2122-8 du CGCT, que lorsqu'il y a lieu d'élire d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du poste devenu vacant et donc de maintenir le nombre d'adjoint à neuf ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. De plus, en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe sur l'adjoint à remplacer conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 26 novembre 2024.

Il est proposé de remonter tous les adjoints d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal. Ainsi le poste de 9^e adjoint est déclaré vacant.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241205-delib2024-12-09-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Il convient de désigner le nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue et de procéder aux opérations d'élections du poste de 9^e adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

DÉCIDE de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Claude GOURRIER et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9.

PRÉCISE que les candidatures à ce poste d'adjoint vacant doivent être uniquement de sexe masculin.

PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

DÉCIDE, après appel à candidature, de procéder à l'élection du 9^e adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément au procès-verbal d'élection annexé, il est à noter :

- Les candidatures suivantes sont enregistrées : Francis TREMBLEAU
- Le nombre d'électeurs (personnes présentes ou représentées) est de : 28
- Le nombre de personne n'ayant pas pris part au vote est de : 0
- Le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne est de 28
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de : 8
- Le nombre de suffrages exprimés est de : 20
- Majorité absolue : oui
- Le nombre de suffrage obtenu par Monsieur Francis Trembleau est de : 20

Monsieur x a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé.
Par conséquent, le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit

Tableau des élus		
Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM
Maire	M.	
Premier adjoint	Mme.	Laurence MARCASSE
Deuxième adjoint	Mme.	Christine BARBIER
Troisième adjointe	M.	Daniel AUDIFFREN
Quatrième adjoint	Mme.	Marie-Christine BILLE
Cinquième adjoint	Mme	
Sixième adjoint	M.	Olivier De Parisot
Septième adjoint	Mme.	Claire POUZIN

Huitième adjoint	M.	Jean-Paul VERNAT
Neuvième adjoint	M.	Francis TREMBLEAU

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe
Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-10

Indemnité du maire durant la période de suppléance

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5 :

Nombre de pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241205-delib2024-12-10-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération n°2024-12-10**Indemnité du maire durant la période de suppléance**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le 29 octobre 2024, la préfète du Rhône a accepté la démission de Monsieur Michel RANTONNET de son mandat de maire de Francheville. L'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Sur ce fondement, Madame Laurence MARCASSE, 1^{ère} adjointe, assure la suppléance depuis le 29 octobre dernier, et ce jusqu'aux élections municipales anticipées prévues les 26 janvier et 2 février 2025. L'article L 2123-24 III du CGCT prévoit que « lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective ».

Il est proposé au Conseil municipal de faire application des dispositions de l'article L 2123-24 III du CGCT en permettant à Madame Laurence MARCASSE, 1^{ère} adjointe, de percevoir l'indemnité fixée pour le Maire par la délibération n° 2020-07-10 du 3 juillet 2020 et ce à compter du 29 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-17 et L 2123-24,

Vu la délibération n° 2020-07-10 du 3 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Considérant la démission de Monsieur Michel RANTONNET du mandat de maire de Francheville rendue effective le 29 octobre 2024,

Considérant la place de 1^{ère} adjointe occupée par Madame Laurence MARCASSE dans le tableau du Conseil municipal,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 26 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence MARCASSE, 1^{ère} adjointe, l'indemnité fixée pour le maire, à compter du 29 octobre 2024 et pour toute la période de suppléance effective.

UNANIMITE

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024



Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe
Laurence MARCASSE

Délibération n°2024-12-11
Avenant au marché de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-Paul VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs

Accusé de réception en préfecture
 065216900894-20241205-delib2024-12-11-DE
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération n°2024-12-11**Avenant au marché de travaux pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour la démolition partielle, la reconstruction et la rénovation des gymnases du parc sportif.

En cours d'exécution des travaux, la démolition du COSEC a révélé la présence d'un sol pollué dont le traitement nécessite la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché initial à savoir, l'extraction et le traitement des terres polluées par des filières spécifiques.

En effet, des sondages réalisés fin 2022, par un bureau d'étude spécialisé, ont montré la présence de déchets divers nécessitant des investigations complémentaires. Un processus a donc été mis en place, processus se concluant par un rapport technique remis en août 2023. Ce dernier mettait en évidence uniquement un impact localisé avec nécessité de purge des terres, purge qui a été prise en compte dans les marchés de travaux. Au regard de ces enjeux et des données techniques à disposition, la présence d'un niveau de pollution plus important, sous la dalle béton du COSEC, n'a pas été identifiée. Pour anticiper cet aléa, il aurait fallu réaliser des sondages destructifs dans le dallage du COSEC, dès mi 2023, rendant ainsi impropre l'utilisation du site pour une pratique sportive.

C'est donc après la démolition du bâtiment et les premiers terrassements sous la dalle béton, en septembre 2024, que la présence de terres noires a été détectée indiquant une pollution potentielle. Le chantier a donc été arrêté et des analyses pollutions complémentaires ont été menées faisant l'objet d'un rapport d'étude de GINGER en date du 21/10/2024.

Au regard des préconisations et prescriptions de ce rapport différents chiffrages ont été réalisés afin de prendre en compte ces problématiques liées à la gestion des terres polluées (modalités d'extractions des terres, modalités de traitements selon des filières spéciales (Installation de Stockage de Déchet Inertes...)).

Cet aléa de chantier a impliqué la suspension des travaux depuis le 1^{er} octobre et induit un impact financier sur plusieurs lots, notamment sur le lot n°3 « Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs » attribué à l'entreprise CHARRIN pour un montant initial de 749 244,77 € HT - 899 093,72 € TTC.

Suite à la réception du rapport final de pollution, l'entreprise CHARRIN a présenté un devis à hauteur de 307 491,94 € HT - 368 990,33 € TTC permettant de traiter la dépollution du site, soit une augmentation de 41,04 % par rapport au montant d'attribution.

La modification dépassant de plus de 5 % le montant initial du marché, l'avenant a, conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, été soumis à la Commission d'Appel d'Offres le 14 novembre 2024 qui a délivré un avis favorable, avec réserve.

Il est précisé qu'il est nécessaire de se prononcer sur la conclusion de cet avenant car la suspension de chantier a plusieurs impacts :

- Un impact planning puisque le chantier ne peut reprendre sans la d

- Un impact financier lié au surcoût de location des bases vie de chantier que peuvent induire un allongement de la durée des travaux et à une éventuelle indemnisation que pourrait solliciter les entreprises en cas de suspension de chantier trop importante.
- Un impact sur la disponibilité des entreprises de travaux qui avaient organisé le plan de charge de leur société en fonction de ce chantier.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la modification apportée au lot n°3 « Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs » pour un montant total de 307 491,94 €HT - 368 990,33 €TTC
- Autoriser la 1^{ère} adjointe à signer l'avenant n°1 correspondant, annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-05-01 du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 portant attribution des marchés de travaux ;

Vu les articles R.2194-3 à R.2194-5 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché public lorsque cela est rendu nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, sans pouvoir excéder 50 % du montant du marché initial,

Vu l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant l'avis favorable avec réserve de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2024,

Considérant que l'interruption des travaux, depuis le 1^{er} octobre 2024, du fait de la pollution constatée rend nécessaire une délibération du Conseil municipal,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERÉ**

APPROUVE la modification apportée au lot n°3 « Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs » pour un montant total de 307 491,94 €HT - 368 990,33 €TTC.

AUTORISE Mme la 1^{ère} Adjointe à signer l'avenant correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa bonne exécution.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.



Fait à Francheville le 05 décembre 2024,

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe
Laurence MARCASSE

Accusé de réception en préfecture
069216900894-20241205-delib2024-12-11-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération n°2024-12-12
Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Président : Pour le Maire empêché Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire

Secrétaire de séance : Jean-PAUL VERNAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame Laurence MARCASSE, 1^{re} adjointe au maire pour le maire empêché, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Laurence MARCASSE 1^{re} adjointe, pour le maire empêché.

Présence au conseil municipal et vote

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	contre	abs
Francheville Naturellement	Michel GRESSOT	X			X		
	Laurence MARCASSE	X			X		
Ensemble pour Francheville	Christine BARBIER	X			X		
	Daniel AUDIFFREN	X			X		
	Sophie PAGNOUD	X			X		
	Olivier de PARISOT	X			X		
	Claire POUZIN	X			X		
	Jean-Paul VERNAT	X			X		
	Marie-Christine BILLE		X	Patricia MORIN	X		
	Marc VINCENT	X			X		
	Patricia MORIN	X			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	X			X		
	Francis TREMBLEAU	X			X		
	Christophe VIOUX		X	Jean-Paul VERNAT	X		
	Claire PRECLOUX		X	Sophie PAGNOUD	X		
	Laëtitia SERIS	X			X		
	Dominique JAUFFRET	X			X		
	Robin GRILLON		X	Laurence MARCASSE	X		
	Lucette REY		X	Claire POUZIN	X		
	GILLES DASSONVILLE	X			X		
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	X			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	X			X		
	Hélène DUVIVIER	X			X		
	Elké HALLEZ	X			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	X			X		
	Marc BAYET	X			X		
	Jean-Claude BOISTARD	X			X		
	Caroline PARIS	X			X		

Nombre de présents : 28

Nombre d'absents : 5

Nombre de pouvoirs : 5

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20241205-delib2024-12-12-DE
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération n°2024-12-12**Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Préambule : rappel du cadre juridique

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Il en précise les modalités et les taux. Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Le Conseil Municipal décide du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres par délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le Conseil Municipal détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

I. Périmètre de l'ISFE : les agents bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

II. Les deux parts de l'ISFE

1. La part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant comme suit :

TAUX DE LA PART FIXE	CADRES D'EMPLOIS
30 %	Chefs de service de police municipale (catégorie B)
30 %	Agents de police municipale (catégorie C)

2. La part variable

2.1. Montants plafonds de la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les montants plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

MONTANT PLAFOND ANNUEL DE LA PART VARIABLE	CADRES D'EMPLOIS
5 000 € brut par an	Chefs de service de police municipale (catégorie B)
5 000 € brut par an	Agents de police municipale (catégorie C)

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

2.2. Critères d'appréciation

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'investissement de l'agent, de son engagement professionnel et de sa manière de servir appréciés, tout au long de l'année, selon les critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles,
- Les compétences managériales (le cas échéant),
- L'engagement professionnel au sein d'un collectif,
- La réalisation des objectifs fixés.

III. Modalités pratiques de versement :

1. Règle d'exclusivité

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

2. Arrêtés individuels

Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale :

- en principe sauf évènement exceptionnel, en janvier de chaque année, pour fixer le montant de la part fixe de l'ISFE versée mensuellement à chaque agent et le montant de la part variable de l'ISFE qui peut être versée mensuellement à chaque agent,
- en principe sauf évènement exceptionnel, en décembre de chaque année, pour fixer le montant de la part variable de l'ISFE qui peut être versée annuellement à chaque agent.

Pour toute modification, un nouvel arrêté est pris.

3. Périodicité de versements

3.1. Versement de la part fixe

La part fixe est versée mensuellement.

3.2. Versement de la part variable

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini précédemment.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Ce versement est effectué en décembre.

3.3. Clause « de sauvegarde »

Conformément à l'article 7, dernier alinéa, du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini à l'article II.2.) et dans la limite de ce même montant annuel maximum décidé à l'article II.2.

IV. Dispositions spécifiques relatives au temps de travail et à l'inaptitude physique

La situation statutaire ou des évènements qui surviennent dans la situation d'un agent et le maintiennent momentanément éloigné du service peuvent occasionner un **abattement du montant de l'ISFE** qui lui est versé.

1. Versement lié au temps de travail de l'agent

Pour les agents à temps non complet, le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail : l'ISFE suit le sort du traitement et est versé aux agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet, au prorata de leur quotité de rémunération.

Pour les agents exerçant à temps partiel, le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail : il suit les mêmes proportions que le traitement indiciaire (quel que soit le type de temps partiel, y compris le temps partiel thérapeutique).

2. Arrivée ou départ en cours d'année

L'ISFE est versée au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment.

Le versement annuel complémentaire de la part variable est effectué en décembre pour ces agents également.

3. Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

La collectivité se fonde sur les jours indiqués sur l'arrêt de travail pour effectuer les décomptes.

3.1. Concernant les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de maladie professionnelle, de congés liés à la parentalité (maternité, paternité, adoption), le montant de l'ISFE suit le sort du traitement de l'agent.

En cas de congé maladie sans traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

Pour le versement de la part fixe de l'ISFE et de la part variable versée mensuellement, les absences donnant lieu à abattement s'apprécient mensuellement.

Un rappel peut être effectué le (ou les) mois suivants en cas de transmission tardive des justificatifs médicaux.

Pour le versement de la part variable versé annuellement, les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement de part variable annuelle
Du 01/11/n-1 au 31/10/n	Paie du mois de décembre année n

3.2. Dispositions spécifiques aux PPR

Les agents en période préparatoire au reclassement (PPR), n'étant affectés à aucune fonction particulière, ne perçoivent que les éléments obligatoires de leur rémunération (traitement indiciaire, SFT, indemnité de résidence, Complément de Traitement Indiciaire en vertu du décret numéro 2021-166 du 16 février 2021 et du décret n° 2022-161 du 10 février 2022) et aucun régime indemnitaire.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération communale relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en date du 06/10/2022,

Vu l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 26 novembre 2024,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 26 novembre 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget (chapitre 012 – Dépenses de personnel),

ABROGE, au 31 décembre 2024, toutes les délibérations relatives au versement du « 13^{ème} mois » prises antérieurement.

UNANIMITE

Fait à Francheville le 05 décembre 2024,



Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe
Laurence MARCASSE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241205-delib2024-12-12-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2024